Règlement du concours JEU CONCOURS TEASING SAMSUNG JUILLET

Article I : Organisation

La société FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, SA au capital de 324 952 656 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 755 661 390 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), dont le siège social est situé au 9 rue des Bateaux Lavoirs ZAC Port d'Ivry à 94200 Ivry-sur-Seine (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise un concours en collaboration avec la marque Samsung.

Article II : Durée du Jeu et Accès

1. Durée du jeu
   Le Jeu débute le 01/07/2024 à 6h00 et prend fin le 10/07/2024 à 14h59 (date de connexion depuis la France métropolitaine faisant foi). Seront considérées comme nulles les candidatures adressées après les délais fixés ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2. Accès
   La participation à ce Jeu, non soumise à condition d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participants, de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs) ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine (ci-après « Le(s) Participant(s) »). Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles seront invalidées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article III : Modalités de participation au Jeu

Le participant doit avoir un compte Fnac.com et il doit s'enregistrer avec son adresse mail reliée à ce compte.
La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale. Pour jouer, chaque Participant devra, entre le 01/07/2024 et le 10/07/2024 se rendre sur https://social-sb.com/zn/jeu-concours-samsung-juillet-2024, puis renseigner son prénom, son nom, son adresse postale, email, sa date de naissance et son numéro de téléphone. Déroulement du jeu: - Etape 1 : Pour jouer, le Participant devra cliquer sur le lien - Etape 2 : Renseigner ses coordonnées.

Article IV : Dotation

À GAGNER : des lots de la marque Samsung

1er lot : Un smartphone de la nouvelle gamme Galaxy qui sortira en juillet 2024, modèle 1.

2ème lot : Un smartphone de la nouvelle gamme Galaxy qui sortira en juillet 2024, modèle 2.

Les Gagnants sont parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur dotation. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre toute autre dotation, tout autre bien ou service.

Article V : Désignation des Gagnants et remise des gains

Le Participant confirmera sa participation au Jeu et son acceptation corrélative du présent règlement de jeu, en cliquant sur le bouton « je participe » situé sur la page d'inscription. Le Participant sera informé sur le jeu puis par email par la Société Organisatrice sur l'adresse email renseignée lors de sa participation s'il a gagné un prix. La dotation sera envoyée aux bons soins de la société participante qui utilisera les coordonnées du gagnant afin d'y procéder dans les meilleures conditions. Une seule dotation par foyer (même nom, même adresse, même email). Les Gagnants devront faire le nécessaire pour fournir à la Société Organisatrice l'ensemble des informations nécessaires aux fins de procéder à la remise du gain telles que précisées via l'email de confirmation du gain adressé aux Gagnants à l'issue de leur participation au Jeu et devra avoir respecté les conditions de validité du gain pour bénéficier de son lot. Les Gagnants devront confirmer à la Société Organisatrice leur adresse postale aux fins d'envoi de la dotation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une information et/ou de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant. La réception des dotations interviendra sous un délai de 6 à 18 semaines à compter de la fin du jeu.

Article VI : Consultation du règlement

Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via https://social-sb.com/zn/jeu-concours-samsung-juillet-2024. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article VII : Litiges et responsabilités

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler,

écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot en raison de la transmission d'une adresse inexacte, ou de l'impossibilité de contacter le gagnant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'expiration du Jeu, à l'adresse suivante : Fnac – Animation Clients - 9 rue des Bateaux-Lavoirs – ZAC Port d'Ivry -94200 Ivry-sur-Seine Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de tirage au sort par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une dotation, ou du fait de l'utilisation d'une dotation par un gagnant.
Dans le cas où le participant serait mineur, il est précisé que le mineur reste sous l'entière responsabilité de son/ses représentants légaux qui déchargent la Société Organisatrice de toute responsabilité concernant le mineur lors du Jeu. La Société Organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Article VIII : Mise en garde

Les consommateurs sont invités à participer au présent Jeu avec discernement et modération. La Société Organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

Article IX : Données personnelles - Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel collectées par le biais des bulletins d'inscription sont nécessaires à l'exécution du jeu et du présent règlement et ne seront traitées par Fnac SA ou ses partenaires qu'aux seules fins de gestion du Jeu et d'expédition des dotations. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également utilisées par FNAC SA pour vous envoyer des offres commerciales par email ou par sms. Elles ne seront communiquées à aucun tiers (sauf les partenaires chargés de l'envoi des lots) et ne seront conservées que pour la durée du Jeu, à l'exception des données des Gagnants qui pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'expédition des dotations et à son suivi et pourront être communiquées aux partenaires chargés d'acheminer les colis. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également conservées pour les besoins de la prospection commerciale pendant une durée de 3 ans. Les données à caractère personnel des Participants seront traitées exclusivement sur le territoire de l'Union européenne. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout Participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant par email à l'adresse. Il est possible de contacter le DPO de Fnac à l'adresse dpo@fnacdarty.com pour toute question concernant les modalités de traitement des données. Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article X : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le Site et/ou les lots sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article XII : Litige

Les Participants sont soumis aux lois et réglementations françaises applicables aux jeux et concours. En cas de litige, les Participants et la Société Organisatrice s'engagent à rechercher une solution amiable. Si cette procédure de règlement amiable aboutit à une conciliation, les parties signent un accord transactionnel. A défaut d'accord transactionnel dans les trente (30) jours à compter du début de la procédure susvisée, la procédure de règlement amiable sera réputée échue, sauf accord exprès des parties prévoyant la prolongation dudit délai de trente (30) jours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile et du Code de la consommation.

Fait à Ivry, le 26/06/2024